

14 MARS 2023

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
 DE GUADELOUPE**

Séance du : 03 mars 2023  
 Date de la convocation : 23 février 2023  
 Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2023-03-13/1  
 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :  
 « RECONFIGURATION DES RESEAUX EAUX USEES DU SECTEUR DE POINTE-D'OR  
 OUEST, COMMUNE LES ABYMES »**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois mars, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	<b>LISTE DES DELEGUES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES NON REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>EXCUSES REPRESENTES</b>
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)			X	
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Déléguée)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X			
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

### **Considérant le rapport du Président :**

L'ossature du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur de Pointe d'Or, situé au nord de la Commune des Abymes est constituée de canalisations en amiante ciment posées dans le lit de la ravine de Pointe d'Or.

Ce secteur est divisé en deux parties Est et Ouest séparées par la route du Palais Royal (ancienne route nationale n°5).

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de Cap Excellence faisait état de fortes intrusions permanentes d'eaux claires parasites et préconisait l'abandon du réseau posé dans la ravine sur les deux parties.

Ces intrusions provenaient principalement de la vétusté de ces canalisations.

Le réseau de la partie Ouest a fait l'objet de plusieurs obstructions nécessitant des hydrocurages rendus difficiles du fait de son positionnement dans ou en bordure de la ravine de Pointe d'Or.

De plus, ce réseau était posé très profond – à environ 5 m – ce qui compliquait également toute intervention de l'exploitant.

Des études et travaux ont donc été lancés sur l'ensemble des deux parties pour avoir un réseau exploitable (accessible quelles que soient les conditions extérieures) et correctement dimensionné.

Ce implique la pose du réseau hors de la ravine et la mise en œuvre de postes de refoulement.

Les travaux relatifs à la partie Est ont déjà été réalisés par Cap Excellence, les travaux sur la partie Ouest sont en cours de finalisation par le SMGEAG.

Le contenu du programme de travaux sur Pointe d'Or Ouest est le suivant :

- Fourniture et pose d'environ 50 ml de réseau gravitaire (PVC Ø 200 mm) et de 500 ml de réseau en refoulement (PEHD Ø 160 mm)
- Construction d'un poste de refoulement (90 m<sup>3</sup>/h environ).

Le montant de cette opération est de **499 450€ HT** et le plan de financement est le suivant :

- Fonds FEDER : 399 560 € HT (80%)
- Autofinancement (SMGEAG) : 99 890 € HT (20%)

**Le Comité syndical,  
Où le rapport du Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération de reconfiguration des réseaux eaux usées du secteur de Pointe d'Or Ouest, commune des Abymes ;


**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit :


- Fonds FEDER : 399 560 € HT (80%)
- Autofinancement (SMGEAG) : 99 890 € HT (20%)

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En expédition conforme,  
Le Président du SMGEAG,  
  
Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
14 MARS 2023  
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE